

CH_VB 88.737 vom 16. Dezember 1988

Bundesverwaltung, 1988-12-16, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_88.737

FR: CH_VB 88.737 du 16 décembre 1988

IT: CH_VB 88.737 del 16 dicembre 1988

Erwägungen

E. 16

décembre 1988 -équipement frigorifique (frigidaires, pompes à chaleur, appareils de climatisation, etc.), environ 5 pour cent. On évalue à 200 tonnes la consommation annuelle de fluo- rocarbones ou halons, qui ne sont utilisés pratiquement que dans les extincteurs. Le Conseil fédéral prévoit d'interdire l'utilisation de CFC sauf exceptions et en particulier dans le cas d'applications médicales spéciales. Une révision de l'ordonnance sur les substances allant dans ce sens doit entrer en vigueur en 1989. L'Office fédéral de la protection de l'environnement a été chargé par le Conseil fédéral de traiter avec d'autres milieux industriels utilisant les CFC ou halons afin de dimi- nuer autant que possible et le plus vite possible, également dans ce secteur, la consommation de ces substances. Des études sur divers problèmes techniques et économiques sont aussi en cours. Dans le domaine de l'équipement frigorifique, les CFC sont utilisés dans le circuit des liquides frigorifiques et, à l'occa- sion, dans les matériaux d'isolation. C'est dans ce domaine qu'il reste trois points à résoudre: - renoncer aux CFC dangereux dans les installations nou- velles et éventuellement dans celles qui existent déjà, utiliza- tion d'autres substances ou d'autres procédés techniques rendant superflus les CFC; -empêcher les pertes de CFC dans les installations en service; - éliminer les déchets de CFC et les appareils contenant ces substances. Dans le domaine de la protection contre les incendies, on est en train d'élaborer de nouveaux systèmes permettant de réduire considérablement, voire de renoncer à l'utilisation des halons. Le Conseil fédéral n'hésitera pas à prendre des mesures d'ordre juridique concrètes dès que les discussions le per- mettront. Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundes- rates teilweise befriedigt. #ST# 88.737 Interpellation Spielmann Wohnungsnot in der Stadt Bern Crise du logement en ville de Berne Wortlaut der Interpellation vom 3. Oktober 1988 In der Stadt Bern herrscht extreme Wohnungsnot. Insbeson- dere für Familien und Einkommensschwächere ist es heute fast unmöglich, in der Bundesstadt eine Wohnung zu ange- messenen Preisen zu finden. Von dieser Wohnungsnot ist auch ein grosser Teil der Angestellten des Bundes betroffen. Ursache dieses Missstandes ist eine völlig verfehlte Boden- politik, welche zu einer ständigen Grundstückspekulation geführt hat. Daneben trägt aber auch der Raumbedarf der Bundesverwaltung in erheblichem Masse zur Verdrängung der Wohnbevölkerung bei, indem Wohnraum für Büro- zwecke entfremdet wird. Dies ist vor allem bei Bundesäm- tern stossend, die kaum Publikumsverkehr aufweisen und daher auf eine zentrale Lage in der Stadt gar nicht angewie- sen sind. Ich frage daher den Bundesrat an:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.